



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
MAIRIE DE LAVALETTE  
Conseil Municipal

## Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

### Convocation du 11/07/2025, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, ROUSTIT Isabelle, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,  
Absents excusés : MM. PORTES Thierry (procuration à FONTES André), BOULBES Olivier, LAURENT Elisabeth,

Absents : MM. PAYOUX Roger, BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William,

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 8	Pouvoirs : 1

### Ordre du jour :

- Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : avenants au marché de travaux n°2024-TX-MAIRIE ;
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire ;
- Demande de subvention de l'association « Une autre femme ! »
- Questions diverses.

### **2025-07-17-1 Agrandissement réaménagement de la MAIRIE et construction d'une MEDIATHEQUE : avenants au marché de travaux n°2024-TX-MAIRIE**

Votants : 8	Abstentions : 1	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque ainsi que le montant initial global du marché de travaux qui a été signé avec les entreprises : 611 539,58 € HT.

A cette somme s'ajoute les avenants validés par délibération :

- n° 2025-03-11-4 pour un montant de 22 769,05 € HT,
- n° 2025-03-26-2 pour un montant de 1 160,00 € HT,
- n° 2025-06-24-4 pour un montant de 6 546,60 € HT.

Le montant global s'élève dorénavant à 642 015,23 € HT.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider de nouveaux avenants au marché pour les lots suivants :

- **Lot n°1 – Gros œuvre – Entreprise ASC – Montant initial du marché de travaux : 205 905,00 € HT + avenant n°1 : 9 754,00 € HT + avenant n°2 : 1 160,00 € HT + avenant n°3 : 1 810,00 € HT = 218 629,00 € HT**

- **Lot n°2 – Charpente – Entreprise ECO ET AVENIR BOIS – Montant initial du marché de travaux : 34 129,68 € HT + avenant n° 1 : 1 249,00 € HT = 35 378,68 € HT**
- **Lot n°3 – Enduits de façades – Entreprise SOL FACADE – Montant initial du marché de travaux : 21 900,00 € HT + avenant n° 1 : 3 552,05 € HT = 25 452,05 € HT**
- **Lot n°4 – Menuiseries extérieures serrurerie – Entreprise GARRIGUES NARDO – Montant initial du marché de travaux : 140 470,72 € HT.**
- **Lot n°5 – Menuiseries intérieures – Entreprise GARRIGUES NARDO – Montant initial du marché de travaux : 42 320,00 € HT + avenant n° 1 : 5 355,00 € HT = 47 675,00 € HT**
- **Lot n°6 – Doublage cloisonnement – Entreprise JACKY MASSOUTIER & FILS – Montant initial du marché de travaux : 50 250,00 € HT.**
- **Lot n°7 – Peinture sols souples – Entreprise M&S PEINTURE CATHARE – Montant initial du marché de travaux : 25 564,18 € HT + avenant n° 1 : 2 532,60 € HT = 28 096,78 € HT.**
  - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l’avenant n° 2 s’élève à 2 366,50 € HT, soit 8,42% du montant initial.
    - Peinture plafond étage Mairie, menuiseries bois salle du Conseil Municipal et volets locataire au-dessus de la Mairie.
- **Lot n°8 – Electricité – Entreprise BRUNET – Montant initial du marché de travaux : 40 000,00 € HT + avenant n° 1 : 2 859,00 € HT = 42 859,00 € HT**
  - Suite à la commande de travaux supplémentaires, le montant de l’avenant n° 2 s’élève à 1 481,00 € HT, soit 3,46% du montant initial.
    - Alimentation sèche-mains WC existant,
    - Interrupteurs et commande pergola bioclimatique médiathèque à clé,
    - Eclairage entrée casquette extérieure par détecteur de présence.
- **Lot n°9 – Plomberie chauffage ventilation – Entreprise BRUNET – Montant initial du marché de travaux : 51 000,00 € HT + avenant n° 1 : 2 204,00 € HT = 53 204,00 € HT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l’exposé du Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés avec les entreprises titulaires du marché.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025.

<b>2025-07-17-2 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre d’un accord local</b>				
Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1  
**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d’Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - ✚ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - ✚ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - ✚ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - ✚ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet**, celui-ci fixera selon la **procédure légale de droit commun à 38 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de Communes des Coteaux du Girou un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :**

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2

Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villariès	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean L'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitot	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

**Total des sièges répartis : 46**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des coteaux du Girou

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à 46 le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

**REPARTI** le nombre de siège suivant l'accord local comme suit :

<b>Nom des communes Membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local</b>
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villariès	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean L'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitot	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025-07-17-3 Demande de subvention de l'association « Une autre femme ! »**

Votants : 9

Abstentions : 0

Exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention déposée par l'association « Une autre femme ! »

Cette association agit pour accompagner les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, qu'il s'agisse de femmes, d'hommes ou d'enfants. A ce jour, se sont plus de 300 femmes et 8 hommes qui ont été accompagnés. Cet accompagnement consiste à prendre en compte l'urgence, la sécurité, le soutien psychologique, le soin du corps, la parentalité et la reconstruction. Il est également à noter que pour la seule année 2024, ce sont 106 enfants qui ont été impactés par ces situations de violence.

L'association « Une autre femme ! » sollicite aujourd'hui la Commune afin d'obtenir une aide financière qui permettrait de financer des kits d'urgence destinés à être remis aux victimes au moment de leur mise à l'abri ou de leur départ précipité de leur domicile. Ces kits permettent de répondre aux besoins immédiats et essentiels des personnes accompagnées, ils comprennent :

- Un pack hygiène (brosse à dents, gel douche, protections périodiques, etc...),
- Un pack vestimentaire (tenue de rechange),
- Un pack alimentaire (produits secs, eau, etc...),
- Un pack bébé si nécessaire (couches, lait, biberons, petits pots, etc...).

L'association dispose de 4 antennes qu'elle souhaiterait pouvoir équiper de kits d'urgence. Le coût d'un kit s'élevant à 100€, un soutien financier à hauteur de 400€ permettrait de pouvoir équiper l'ensemble de son dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 400€ à l'association « Une autre femme ! »,  
**INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025.

**Questions diverses**

Néant.

**Signent le Maire et le secrétaire de séance du 17 juillet 2025.**

André FONTES,  
Maire,

Isabelle ROUSTIT,  
Secrétaire de séance,